

INVENTAIRE SUR LES FORAGES ET Puits DOMESTIQUES

Dans le cadre d'une **étude confiée au BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières spécialisé dans les sciences de la Terre), **un inventaire des ouvrages privés existants** (forages, puits...) est lancé auprès des habitants.

Cette étude de Recherche & Développement Partagés relative à la Caractérisation de la Pollution et la Gestion de la Ressource fait suite à la découverte de composés per- et poly-fluorés (PFAS, aussi appelés communément « polluants éternels ») dans les ressources en eau potable de « Madrid » et de « Broise » sur la commune de Rumilly.

La première phase consiste à établir une synthèse concernant le fonctionnement des eaux souterraines, et c'est pourquoi le BRGM a besoin de recenser tous les forages et puits existants afin de parfaire la connaissance du sous-sol.

Cette étude qui revêt une importance capitale pour le territoire, est portée conjointement par :

- la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- la ville de Rumilly,
- le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC),
- la Préfecture de la Haute Savoie.

Nous vous saurions gré de nous communiquer les données en votre possession en remplissant le document CERFA par l'intermédiaire de la fiche ci-joint (également téléchargeable via le lien suivant : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.do. Vous pouvez compléter votre réponse avec des plans, croquis, analyses de qualité...

Vous pouvez également faire la déclaration directement sur la plateforme DUPLOS-BRGM.
<https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce recensement est effectué sur la base du volontariat et seules les données que vous souhaitez communiquer seront utilisées pour les besoins de l'étude. **Le BRGM pourra être ensuite amené à reprendre contact avec vous pour obtenir des précisions** nécessaires à son étude. Ce travail de recensement pourra être complété par une enquête de terrain durant les prochains mois.

Nous vous rappelons cependant à titre informatif que la déclaration de tout « forage domestique » est une obligation réglementaire que nous vous incitons à régulariser si tel n'était pas le cas **(Cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172>)**.

Elle concerne tous les ouvrages captant moins de 1000 m³/an et destinés « à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. », et n'engendre pas de paiement d'une redevance.

La mairie bancariserait ensuite chaque nouveau dossier via son compte sur le site DUPLOS



Forage situé dans un regard en béton
(vue extérieure)



Forage situé dans un regard en béton
(vue intérieure)



Puits maçonné
(vue extérieure)

Pour les ouvrages plus conséquents, la réglementation diffère un peu :

- Tout ouvrage de plus de 10 m de profondeur est censé être déclaré auprès de la DREAL, au titre du Code Minier ;
- Tout ouvrage atteignant un aquifère est censé faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation (en fonction du volume annuel et du débit de la pompe), auprès de la DDT, au titre du code de l'Environnement. Si une déclaration a été faite auprès de la DDT, alors elle est considérée comme valide auprès de la DREAL (afin de ne pas faire 2 fois le même travail) ;
- Cette déclaration est de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage, ou de l'entreprise qu'il aura mandatée pour ça (ex : foreur, bureau d'étude, etc.). Il a ensuite l'obligation de transmettre les éléments techniques (localisation, profondeur, date de réalisation, coupe géologique, coupe technique, niveau piézométrique, résultat du pompage, analyse chimique...) aux services de l'Etat (DDT ou DREAL) et au BRGM pour que l'ouvrage soit bancarisé dans la base nationale disponible sur <http://infoterre.brgm.fr>.
- Si vous avez des doutes sur l'enregistrement de votre ouvrage (puits ou forage) dans la base de données vous pouvez consulter le tutoriel <https://assistance.brgm.fr/infoterre/comment-obtenir-linformation-sol-secteur-donne> ou contacter la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (contact : 07 86 41 61 83)

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Pôle Environnement – Service des Eaux